

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Département de Vaucluse



5.3.6 – Autres

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## De la Commune de MAZAN

Séance du 29 avril 2026.

L'an deux mille vingt-six

Et le vingt-neuf avril,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 23 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

Délibération n° :  
DEL2026\_04\_25

Objet : Désignation de représentants au conseil  
d'administration de l'EHPAD « Hyppolite Sautel »

Rapporteur : M. Stéphane CLAUDON

Présents : M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. François TORSIELLO, Mme Fabienne VARETTE, M. Damien MERCIER, Mme Stéphanie DAVAU, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, M. René-Louis BERNARD, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIER, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Jean-Marc ERRECADE, Mme Patricia LEVY, M. Mohamed EL FARHI, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, M. Jean-François CLAPAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Maria DUFOUR, Mme Léa BAGNOL, Mme Joséphine AUDRIN, Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DAVAU

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Suite aux élections municipales du 22 mars et à l'installation du conseil municipal nouvellement élu, le 27 mars, et conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT, article L.2121-33), il convient désormais de procéder à la désignation des membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Les désignations ayant lieu au fil de l'eau, par la présente, il est proposé au conseil municipal de désigner deux représentants au sein du conseil d'administration de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, EHPAD « Hyppolite Sautel »,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, CASF, notamment l'article R315-11 ;

**Considérant** que pour la composition de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, EHPAD « Hyppolite Sautel », il est précisé que la présidence revient de droit au Maire,

**Considérant** la nécessité de désigner deux représentants qui, conformément à l'article R315-11 du CASF sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second,

**Considérant** les membres proposés et les résultats du vote,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DÉSIGNE** : Mesdames Fabienne VARETTE et Françoise ZUCCALMAGLIO comme représentantes de la commune de Mazan au sein du conseil d'administration de l'EHPAD « Hyppolite Sautel ».

**Vote** : Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

**Stéphane Claudon**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*